

## Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2024

**Présents :** Jean-Louis BALME, Véronique ATGER, Luc ATGER, Elisabeth BOULAT, Gérard COGNET, Gilbert COMMANDRE, Véronique DUBUS, Anne-Marie FOLCHER, Marc VARIN d'AINVELLE, René VOLPILIERE.

**Absents et excusés :** Daniel RUCKERT.

.....

### **Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- Présentation et adoption du RPQS de l'assainissement – année 2023.
  - Participation au transport des élèves du primaire pour l'année scolaire 2023-2024.
  - Participation de la collectivité pour le risque prévoyance des agents.
  - Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable.
  - Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.
- Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

### **Travaux de remise en état suite aux intempéries des 16 et 17 octobre 2024 - Demande de subvention au titre de la dotation de solidarité aux collectivités touchées par des évènements climatiques (DSEC) :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune d'Altier a subi des dégâts lors des intempéries des 16 et 17 octobre 2024 et qu'elle a été classée en état de catastrophe naturelle.

Il présente les devis de remise en état des ouvrages impactés :

- Enrochement de protection en bordure de la rivière à Villespasse :	8 250,00 €
- Piste d'accès au captage de Combret :	30 050,00 €
- Piste d'accès au captage AEP de Conzes :	4 660,00 €
- Piste d'accès au captage AEP du Bergognon :	6 360,00 €
- Piste DFCI de Chareylasse :	11 000,00 €
- Piste DFCI du Grand-Altier :	21 830,00 €
- Remise en état de 2 ponts sur la route entre L'Habitarelle et Le Montat:	39 719,50 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b><u>121 869,50 €</u></b>

Monsieur le Maire indique que la commune est susceptible d'obtenir une indemnisation au titre de la dotation de solidarité aux collectivités touchées par des évènements climatiques (DSEC).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation DSEC. Il se prononcera ultérieurement par rapport à la suite à donner à ce dossier, en fonction du montant de la dotation obtenue par la commune.

### **AEP des 4 villages de l'ancienne section de L'Habitarelle :**

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle mesure du débit de la source des Douses a été effectuée, le débit est de l'ordre de 1200 m<sup>3</sup>/jour.

Il expose que, préalablement aux travaux de dégagement de la source, il convient de déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau et un dossier de demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la DDT. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer ces dossiers.

### **Renouvellement de la convention de déneigement de David GOURDOUZE, à compter du 1er février 2025 :**

David GOURDOUZE n'est pas intéressé pour renouveler la convention.

### **Vente du relevage avant d'un tracteur à David GOURDOUZE :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait adapter, en 2019, un relevage avant sur le tracteur de Monsieur David GOURDOUZE, comme prévu dans la convention qui le liait à la commune pour sa prestation de déneigement.

Monsieur le Maire indique que Monsieur David GOURDOUZE souhaite acquérir ce relevage avant. Le conseil municipal accepte de vendre cet équipement à Monsieur David GOURDOUZE et fixe le prix de vente à 2 000 €.

#### **Révision des tarifs du parc résidentiel pour l'année 2025 :**

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs des chalets ni ceux du camping.

#### **Redevance de prélèvement sur la ressource en eau :**

Monsieur le Maire explique que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est due par la collectivité à l'Agence de l'eau et qu'elle doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal décide d'appliquer cette redevance, chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf si la commune en est exonérée. Le taux de la redevance de prélèvement sur la ressource à répercuter dans la facturation aux abonnés sera calculé ainsi : montant de la redevance due à l'agence de l'Eau / nombre de m<sup>3</sup> prélevés.

#### **Redevance de consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 :**

Monsieur le Maire expose que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à 0,43 €/m<sup>3</sup> et par une redevance « pour performance des réseaux d'eau potable » dont le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RMC et modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Le conseil municipal fixe à 0,010 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 :**

Monsieur le Maire expose que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif dont le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau RMC et modulé en fonction de la performance du système d'assainissement collectif de la collectivité. Le conseil municipal fixe 0,009 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Présentation et adoption des RPQS de l'Eau et de l'Assainissement – année 2023 :**

Le conseil municipal accepte les rapports présentés.

#### **Participation de la commune au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la convention de participation relatif au risque santé proposée par le Centre de Gestion et de retenir, au titre du caractère de l'adhésion pour les agents, un contrat à adhésion facultative, il fixe le montant de participation de la collectivité à 15 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents pour le risque prévoyance :**

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la collectivité est fixée actuellement à 4,00 € / agent, suivant quotité du temps de travail. Le conseil municipal décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation mensuelle à la prise en charge du risque prévoyance à la somme minimale imposée de 7,00 € par agent.

### **Convention avec le collège Odilon Barrot pour la fourniture de repas en 2025 et fixation du tarif du repas de la cantine scolaire d'Altier.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec le Collège et le Département.

Le prix du repas sera facturé à la commune par le Collège de Villefort à 4.65 € par élève pour l'année civile 2025. Il rappelle qu'actuellement la commune refacture aux familles le prix du repas de cantine à 4.00 € / élève.

Le conseil municipal accepte la convention et maintient le tarif du repas de la cantine scolaire d'Altier à 4.00€.

### **Rénovation énergétique du bâtiment école-mairie : quelle suite à donner au projet ?**

Le conseil municipal décide d'abandonner le projet initial dont le coût était estimé à environ 500 000 € pour la totalité du bâtiment. Il décide qu'un nouveau chiffrage soit demandé au bureau d'étude uniquement pour la partie réhabilitation du logement de l'école.

### **Participation financière au transport scolaire d'un élève du primaire pour l'année scolaire 2023-2024.**

Pour l'élève transporté, la participation de la commune s'élève à 656 €. Le conseil municipal accepte de payer cette participation.

### **Questions diverses :**

- **Départ de 2 locataires** : M. CORMIER Bastien et Mme COROUGE Leslie.
- **Traversée d'Altier** : La commune doit faire réaliser, à la demande du conseil départemental, un diagnostic du réseau pluvial en prévision des travaux de la traversée d'Altier.
- **Distribution des colis de Noël des Aînés** : réalisée par les conseillers municipaux avant Noël.
- **Repas des élus et des agents** : le 17 janvier à l'Arbre à pain.
- **Village du Fossat** : il n'y a pas de panneau indiquant le nom du village, prévoir d'en installer un.

### **Point sur les travaux en cours :**

- **PMR** : remplacement du robinet dans les sanitaires : réalisé.
- **Programme voirie 2024** : en cours de réalisation.
- **Travaux de réfection du réseau AEP du Grand-Altier** : achevés.
- **Travaux d'enfouissement des réseaux secs au Grand-Altier** : en cours.
- **Travaux de raccordement de la Maison Blanche au réseau AEP** : achevés.
- **Réfection du tableau électrique de la salle des fêtes** : travaux terminés.
- **Mur de soutènement en contrebas de l'église de L'Habitarelle** : réalisé.
- **Travaux logement ancienne école de L'Habitarelle** : en attente d'obtention de la subvention sollicitée (Département).
- **Carte communale** : en cours d'élaboration.
- **Régularisation des voies communales non cadastrées** : en cours.
- **Aménagement d'un placard pour les archives, dans le bureau du Maire** : réalisé.
- **Base d'adresse locale** : a été publiée le 19/11/2024 sur la base nationale.